

COVID-19 - Arrêté du 3 novembre 2020 - CVVT

Détails

À : president@cvvt.ch, Cc : DEIS_SPEI_COLLAB_PCC, Gigon Sabine, info seps, MANIFESTATIONS.GDM et 2 de plus

Monsieur,

Par le présent courriel, nous accusons réception de votre courrier électronique du 3 novembre 2020 et nous vous en remercions.

Le 3 novembre 2020, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté modifiant celui du 1 juillet 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires.

En application de l'article 4e, alinéa 1, lettre a de cet arrêté, les établissements suivants doivent fermer : « les restaurants, cafés, bars et buvettes. Ces établissements demeurent autorisés à pratiquer la vente à l'emporter de 11 à 22 heures; »

Le CVVT est au bénéfice de la licence de buvette n°LADB-EV-2017-0604 et est donc concerné par ces mesures.

Au vu de ce qui précède, le CVVT doit donc fermer ses portes, conformément aux dispositions précitées, peu importe que l'accès de la buvette soit, en temps normal, réservé uniquement aux membres ou ouvert à tout un chacun.

En espérant avoir ainsi répondu à votre question, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Luc Humbert - juriste
Police cantonale du commerce
Office de la consommation
Rue Caroline 11, CH – 1014 Lausanne
Tél. +41 21 316 46 12
luc.humbert@vd.ch

Prestations de la Police du commerce : www.vd.ch/police-commerce

De : David BUGNON [<mailto:president@cvvt.ch>]

Envoyé : lundi, 9 novembre 2020 10:45

À : Humbert Luc

Cc : Comité CVVT

Objet : Re: COVID-19 - Arrêté du 3 novembre 2020 - CVVT

Cher Monsieur,

Merci de votre réponse qui est très clair et qui nous permettra de justifier nos mesures, en attendant de celle-ci nous avons pris les devant en fermant le bar et par conséquent la vente de boissons.

Pour faire le tour complet de la question et encore une fois être certain de nos agissements... est-il possible d'utiliser notre local où se trouve en temps normal la buvette (avec bar fermé) en respectant les mesures édictées par les autorités Vaudoise soit un maximum de 5 personnes, gel hydro-alcoolique, respect des distances et masque obligatoire tout en sachant que certains de nos membres viendraient avec leurs propres boissons?

Par avance merci.
Meilleures salutations.

David Bugnon • Président

RE: COVID-19 - Arrêté du 3 novembre 2020 - CVVT

Détails

À : David BUGNON, Cc : Comité CVVT, DEIS_SPEI_COLLAB_PCC, Gigon Sabine, info seps et 3 de plus

Monsieur,

Par le présent courriel, nous faisons suite à votre courrier électronique de ce jour, et nous vous en remercions.

L'établissement en question doit fermer. Il n'est donc pas possible de l'utiliser pour des manifestations privées.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Luc Humbert - juriste
Police cantonale du commerce
Office de la consommation
Rue Caroline 11, CH – 1014 Lausanne
Tél. +41 21 316 46 12
luc.humbert@vd.ch

Prestations de la Police du commerce : www.vd.ch/police-commerce